



**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CANTON D'IZARD

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le Arrondissement de NYONS

LE DÉPT. - Commune d'EYZAHUT

ID : 026-212601314-20250324-2025\_03\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 24 mars 2025**  
Convocation du 12 mars 2025

**Membres afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 10**

**Membres présents à la séance :** M. Aubert,  
G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, C.  
Poncet, A. Ramousse, F. Simian

**Absent(e)s :** C. Bochaton (pouvoir à A.  
Ramousse), MC. Rey, S. Giliotti.

**Président de séance :** F. Simian

**Secrétaire de séance :** M. Brezzo

### Délibération n°2025-03-06

**Objet : Recrutement d'un maître-  
nageur, été 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

1. la création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 août 2025 inclus;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que l'agent titulaire du diplôme de **MNS, BEESAN ou BPJEPS** sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et à l'échelon correspondant à sa qualification ;
4. d'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures et d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés lorsque le travail effectué ces jours-là n'excède pas la durée légale du travail.
5. d'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le  
et publication ou notification du  
La Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,  
Fabienne SIMIAN

